

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**ARRÊTÉ DAJ-2023-034 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MADAME DOMINIQUE HORDENNEAU CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE  
EN CHARGE DU PATRIMOINE**

**Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et du service public, il convient de donner délégation à Madame Dominique HORDENNEAU, Conseillère municipale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Dominique HORDENNEAU, conseillère municipale, en charge du patrimoine et des relations avec les associations patriotiques, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tout autre document relatif au domaine du patrimoine et des relations avec les associations patriotiques :

**En 1<sup>er</sup> rang, pour notamment :**

**- Patrimoine, à l'exception du patrimoine maritime et du Logis du Fenestreau :**

- Relations avec l'Architecte des Bâtiments de France, sauf concernant les procédures de péril,
- Gestion et évolution des Sites Patrimoniaux Remarquables, dont notamment :
  - Instruction des dossiers concernés par les SPR
- Actions de sensibilisation au patrimoine / Journées du patrimoine,
- Projet de la Villa Chailley.

**- Relations avec les associations patriotiques**

## Commande publique relative aux domaines du « Patrimoine » et des « relations avec les associations patriotiques » :

Entre 7 000€HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- Tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€HT :

- Signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJ2023\_016 portant délégation de fonction et de signature à Dominique HORDENNEAU, en date du 3 avril 2023.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

25 AVR. 2023

Yannick MOREAU



Le Maire